



## Section Organisation des Compétitions du Dimanche

### SAISON 2018/2019

#### PROCÈS-VERBAL n°30

---

**Réunion du : vendredi 08 Février 2019**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **SENIORS - CHAMPIONNAT**

**20435661 : CLAYE SOUILLY SPORTS / AULNAY C.S.L. du 10/02/2019 (Seniors R2/C)**

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant à jouer sur le terrain synthétique n°3 (Bruno ALBARELLO) du Stade Clément PETIT à Claye Souilly, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur le 10 février 2019, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°3,

Par ces motifs,

**. autorise le club de CLAYE SOUILLY S. à utiliser le terrain synthétique n°3 pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF,** en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.